

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT et au plus offrant et dernier enchérisseur

INITIALEMENT :

MAISON INDIVIDUELLE A USAGE D'HABITATION

ACTUELLEMENT :

TÈNEMENT IMMOBILIER DISPOSÉ EN « U »

dont les parties Est et Sud ont fait l'objet de division en appartements, sans aucune autorisation délivrée au propriétaire saisi
sis sur la Commune de **CHALEINS** (01480) - 140 Chemin des Marronniers

Mise à prix : 40 000 EUROS (quarante mille euros)

(Outre charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente)

ADJUDICATION le MARDI 28 AOÛT 2018 à 14 heures

AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURG EN BRESSE (01), Palais de Justice,
32, Avenue Alsace Lorraine, 01000 BOURG EN BRESSE, salle des criées.

Cette vente est poursuivie à la requête de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, anciennement dénommé Banque Populaire Loire et Lyonnais, dont le siège social est sis 4 Boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON, ayant pour Avocat la SCP REFFAY & ASSOCIES, Avocats aux Barreaux de l'Ain et de Lyon.

DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE :

Sur la Commune de CHALEINS (AIN - 01480), 140 Chemin des Marronniers - La pleine propriété d'une maison individuelle à usage d'habitation comprenant **INITIALEMENT :**

• un rez-de-chaussée avec salon, cuisine, salle à manger, une chambre, une salle de bains, un WC et un dégagement,

• un étage composé de quatre chambres, un cabinet de toilettes, couloir et grenier,

Avec sol, cour et terrain attenant, le tout comprenant diverses dépendances : cave, chaufferie, hangar, granges et grenier au-dessus, cour intérieure, près avec piscine et verger,

Le tout cadastré Section WM 264, lieudit « Champ Fillon », d'une contenance de 26 a 48 ca.

ACTUELLEMENT : Ce tènement immobilier est disposé en « U » et ses parties Est et Sud ont fait l'objet de division en appartements, sans aucune autorisation délivrée au propriétaire saisi, condamné à remettre les lieux en l'état initial, ce qu'il n'a pas fait.

Actuellement, le bien est divisé comme suit :

Partie Est :

Appartement duplex n° 1 à finir d'aménager, d'une

surface au sol totale de 62,56 m² avec :

• un rez-de-chaussée comprenant une pièce unique à usage de cuisine, salle à manger et salon,

• un étage comprenant une salle de bains, une pièce à usage de toilettes, deux chambres

Appartement duplex n° 2 d'une surface au sol totale de 85,75 m² - Libre de toute occupation

• un rez-de-chaussée comprenant une pièce principale à usage de salle à manger/salon et cuisine, une pièce à usage de chambre, une pièce à usage de toilettes, une pièce à usage de salle de bains,

• un étage comprenant deux chambres, une pièce à usage de salle de bains.

Appartement duplex n° 3 d'une surface au sol totale de 96,57 m² - Libre de toute occupation.

• un rez-de-chaussée comprenant une pièce à usage de cuisine/salle à manger, et une grande pièce à usage de salon,

• un étage comprenant un couloir distribuant trois chambres, une pièce à usage de salle de bains et une pièce à usage de toilettes.

Partie Sud :

Appartement duplex n° 4 en cours d'aménagement,

d'une surface au sol totale de 122,91 m² qui comprend :

• un rez-de-chaussée avec une pièce destinée à usage de cuisine, salle à manger/salon,

• un étage comprenant une pièce destinée à une future salle de bains, une pièce destinée à des toilettes, trois chambres dont une aveugle.

Appartement duplex n° 5 : surface au sol totale de 78,28 m² - Actuellement loué 650 € par mois, comprenant :

• en rez-de-chaussée : une grande pièce principale à usage de cuisine, salle à manger/salon,

• à l'étage : deux pièces à usage de chambre, une pièce à usage de salle de bains, une pièce à usage de cuisine, une pièce à usage de toilette.

La propriétaire actuelle a fait l'objet d'une procédure et a été condamnée par jugement correctionnel du 23 mars 2012 et par arrêt rendu par la Cour d'Appel de LYON en date du 28 novembre 2012, à la remise en état des travaux d'ouverture qu'elle avait effectués sans permis de construire sous peine d'une astreinte. Le permis de construire n'a pas été régularisé. L'astreinte court toujours actuellement à l'encontre de la société propriétaire.

Visite des lieux : Vendredi 17 août 2018 de 9 heures 30 à 11 heures 30 par la SELARL JURIKALIS, Huissiers de Justice à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Une consignation pour enchérir est obligatoire par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de l'Ain, séquestre, de 10 % du montant de la mise à prix. (Consignation minimum de 3.000 €). On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de l'Ain. Il peut être pris connaissance du cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE, où il est déposé (RG N° : 18/00017)